

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

- 1.1 - Identificateur de produit : LALSTOP® CONTANS WG
- 1.2 - Utilisation du produit : (BIO) Fongicide ;
- 1.3 - Renseignements fournisseurs: Danstar Ferment AG/LALLEMAND PLANT CARE
Poststrasse 30.
CH-6300 Zug, Suisse
- Phone : +41 41 727 20 30
plantcare@lallemand.com
- 1.4 – Numéro d'appel d'urgence : Contactez votre médecin ou l'hôpital le plus proche.
- En Union Européenne : Appelez le 112.
- Aux Etats-Unis et au Canada : Appelez le +1-800-424-9300/+1-703-527-3887.
- Au Brésil : Appelez le + 55 34 3826-0400 / 0800-940-4377.
- En Uruguay: Appelez le 1722.

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 - Classification du mélange :**

Le produit n'est pas classé comme dangereux et ne contient pas de substances classées ou étiquetées conformément aux réglementations (CE) 1272/2008, (UE) 453/2010, (CE) 1907/2006 (REACH), Directive 1999/45/ CE, du Système Général Harmonisé de Classification et d'Etiquetage des Produits Chimiques (section 1.5.2 du GHS), de la Loi Canadienne sur les Produits Dangereux, de l'Administration Américaine de la Sécurité et de la Santé au Travail (OSHA) et de la Réglementation des Produits Contrôlés (CPR).

Contient des microorganismes, peut provoquer des réactions allergiques.

P102	Garder hors de la portée des enfants.
P261	Eviter de respirer la poussière.
P262	Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 P352	+ En cas de contact avec LA PEAU : Laver abondamment avec de l'eau et du savon.
P333 P313	+ En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/le conteneur conformément à la réglementation locale.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1	Ne pas contaminer l'eau avec le produit ou son récipient (ne pas nettoyer l'équipement d'application près des eaux de surface / éviter la contamination via les égouts des cours de ferme et des routes).
-----	---

SECTION 3 – COMPOSITION

Nom du microorganisme	Numéro CAS- ou EC	Numéro de registration REACH	Concentration	Classification - pictogramme - Mention de danger H - categorie
<i>Coniothyrium minitans</i> strain CON/M/91-08	ND	ND	> 1.0 x 10 ¹² spores/kg	ND

Les autres composants ne sont pas répertoriés car ils n'ont aucune incidence sur la classification.

SECTION 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 - Description des premiers secours :

Protection général:	Protection des équipes de sauvetages : Porter des équipements de protection individuelle adaptée (voir Section 8). Transporter la personne affectée en plein air. Retirer les chaussures et habits contaminés.
Inhalation :	En cas d'inhalation, emmener le sujet en plein air. Prenez garde à ce que la personne ne prenne pas froid. Conserver la victime dans une position semi-assise. En absence de respiration, utiliser une respiration artificielle. Consulter un docteur.
Ingestion:	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne secourue est consciente). Consulter un docteur si des symptômes apparaissent.
Contact avec la peau :	Laver abondamment la zone en contact avec de l'eau et du savon. Retirer les chaussures et les vêtements contaminés. Consulter un docteur si des symptômes apparaissent.
Contact avec les yeux :	Rincer abondamment à l'eau courante, en maintenant les paupières ouvertes pendant un laps de temps suffisant (protéger les yeux qui n'ont pas été blessés). Consulter un docteur si des symptômes apparaissent.
Dispositifs de premiers secours :	Assurez-vous que les bains oculaires automatiques et les douches de sécurité sont situés à proximité des postes de travail.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucun symptôme connu ou attendu.

SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 – Moyens d'extinction :**

Appropriés : Jet d'Eau, mousse, dioxyde de carbone, poudre sèche.

Inappropriés : Grand volume de jets d'eau.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Ne pas respirer les gaz d'explosion et de combustion. Des gaz dangereux se dégagent en cas d'incendie.

5.3 – Conseils aux pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome en cas d'exposition à des incendies confinés ou fermés, car le produit en poudre pourrait être dans l'air. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Celle-ci ne doit pas être déversée dans les égouts. Déplacez les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

SECTION 6 – MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgences :**

Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection adapté (voir section 8). En cas de déversement, ne pas manger, boire ou fumer.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Conserver les eaux de lavage contaminées et les éliminer.

6.3 - Méthodes et matériel de nettoyage :

Petit déversement ou dispersion accidentel(le): Eviter la formation de poussière ou de particules en suspension. Essuyer avec un matériel adapté. Recueillir dans un récipient adapté. Nettoyer la zone concernée avec beaucoup d'eau.

Grand déversement ou dispersion accidentel(le): Empêcher le déversement dans les égouts, sous-sol ou les zones confinées. Contenir si nécessaire. Éponger le produit déversé avec un matériau inerte (sable par exemple sec ou terre sèche) et placer dans un conteneur de déchets chimiques. Recycler si possible.

6.4 - Référence à d'autres sections :

Se reporter à la section 8 pour l'équipement de protection personnel et à la section 13 pour les méthodes de traitement des déchets.

SECTION 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Manipulation : Éviter le contact avec les yeux. Utiliser un système de ventilation localisé. Ne pas utiliser le contenant vide.

Hygiène du travail : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en travaillant. Rangez les vêtements de travail séparément. Voir également la section 4 pour l'équipement recommandé.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé dans son emballage d'origine bien fermé à 4°C.

SECTION 8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION – PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 - Protection des poumons :** En cas de ventilation insuffisante, masque anti-poussière efficace.
- 8.2 - Protection de la peau :** Porter une combinaison standard et une combinaison de catégorie 3 de type 5. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Les combinaisons en polyester/coton ou en coton doivent être portées sous une combinaison de protection chimique et doivent être lavées fréquemment par des professionnels.
- 8.3 - Protection des mains:** Porter des gants de protection en nitrile.
- 8.4 - Protection des yeux :** Porter des lunettes de protection avec des protections latérales.
- 8.5 – Limites d'exposition :** Aucune limite d'exposition. La substance active est naturelle et est un microbe naturellement présent dans le sol.

SECTION 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Aspect : Brun foncé, granule.

Odeur : Champignon.

pH: 6-8 à 3%.

Énergie d'allumage minimale : 10-30mJ.

Densité apparente : 0.42-0.47 g/ml.

Solubilité dans l'eau : Dispersible.

Autres informations : Les autres données physico-chimiques liées à la sécurité ne sont pas connues.

SECTION 10 – STABILITE ET REACTIVITE

Stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de transport.

10.1 - Possibilités de réactions dangereuses :

Aucun sous traitement normal.

10.2 – Conditions à éviter :

Températures extrêmes et la lumière directe du soleil.

10.3 – Matières incompatibles :

Entreposer seulement dans le contenant original.

10.4 - Produits de décomposition dangereux :

Dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées, aucun produit de décomposition dangereux ne doit apparaître. En cas d'incendie, voir section 5.

SECTION 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1- Informations sur les effets toxicologiques :**

Toxicité oral aigüe :	LD50 (Rat): > 2.500 mg/kg.
Toxicité inhalation aigüe :	LC50 (Rat): > 12,74 mg/L. Temps d'exposition 4h.
Toxicité oral aigüe :	LD50 (Rat): > 2.500 mg/kg
Corrosion/Irritation cutanée :	Aucune irritation de la peau (Lapin)
Lésion/Irritation oculaire :	Aucune irritation des yeux (Lapin).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant (cochon d'Inde) Ligne directrice 406 de l'OCDE, test de Magnusson et Kligman.
Mutagenicité des cellules germinales :	<i>Coniothyrium minitans</i> n'est pas considéré comme mutagène.
Carcinogénicité :	Pas d'information disponible.
Toxicité pour la reproduction :	Pas d'information disponible.
Exposition répétée STOT :	<i>Coniothyrium minitans</i> n'a pas causé de toxicité spécifique pour certains organes cibles chez le rat.
Risque d'aspiration :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Autre information :	Pas d'information supplémentaire.
Conformément au règlement (CE) n°1272/2008, LALSTOP CONTANS WG n'est pas classifié.	

SECTION 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 – Toxicité :**Toxicité pour les poissons :

LC50 (*Leuciscus idus* (Golden orfe)) > 100 mg/L. Temps d'exposition 96h. La valeur mentionnée concerne le principe actif.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques :

EC50 (*Daphnia magna* (puce de Waer)) > 100 mg/L. Temps d'exposition 48h. La valeur mentionnée concerne le principe actif.

Toxicité pour les plantes aquatiques :

EC50 (*Desmodismus subspicatus* (algues vertes)) > 100 mg/L. Temps d'exposition 72h. La valeur mentionnée concerne le principe actif.

12.2 – Persistance et dégradabilité :

Pas d'information disponible.

12.3 – Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'information disponible.

12.4 – Mobilité dans le sol :

Pas d'information disponible.

12.5 – Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Non considéré comme une substance PBT et vPvB.

12.6 – Autres effets néfastes :

Si le produit s'est échappé dans un cours d'eau, dans un système de drainage ou s'il a contaminé le sol ou la végétation en quantités excessives, avertissez les autorités compétentes.

SECTION 13 –CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1- Méthodes de traitement des déchets :**

Conformément à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, après consultation de l'exploitant du site et/ou de l'autorité compétente, le produit peut être acheminé vers une décharge ou une usine d'incinération.

Videz le contenu restant. Ne pas réutiliser les contenants vides. Les emballages pas complètement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation de transport international en vigueur ADR, RID, ADN, OACI/IATA et OMI/IMDG.

SECTION 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1- UE :**

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon la réglementation CLP n°1272/2008.

Les fiches de données de sécurité de ce produit non dangereux et de la classification associée sont conformes à la réglementation de l'UE : règlement CLP (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006.

Règlement (UE) n°453/2010 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Règlement (UE) 453/2010 ANNEXE II : Exigences relatives à l'établissement des fiches de données de sécurité.

Règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Directive 1999/45/CE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des préparations dangereuses.

15.2 – Canada :

Énoncé du WHMIS : Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés (CPR) et le SOS contient toutes les informations requises par le CPR.

15.3 – USA :

Proposition 65 de la Californie : Ce produit ne contient aucune substance chimique.

SARA 313, article 313 du titre III de la loi de 1986 sur les amendements et les réautorisations du Superfund (SARA). Ce produit ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences de déclaration de la loi et de la norme 40 CFR, partie 372.

15.4 – Brésil :

- Décret fédéral 2.657/1998
- Norme ABNT-NBR 14725
- Ordonnance n°229 de 2011 - modifiant la norme réglementaire n°26
- Instruction normative commune No. 3 de 2006

15.5 – Uruguay :

Resolution MGAP N°688 04/10/2013 (MGAP= Ministère de l'élevage, de l'agriculture et des pêches)

SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

Contient des microorganismes, peut provoquer des réactions allergiques.

AVERTISSEMENT

Les informations fournies dans cette fiche de sécurité sont exactes au meilleur des connaissances de Danstar Ferment AG / LALLEMAND PLANT CARE à la date de sa publication. Il constitue un guide pour la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et la diffusion en toute sécurité de ce produit et n'est pas considéré comme une garantie ou une spécification de qualité car les conditions des actions mentionnées ci-dessus sont hors du contrôle de Danstar Ferment AG / LALLEMAND PLANT CARE. Cette fiche concerne que ce matériau et peut ne pas être applicable à ce matériau utilisé en combinaison avec d'autres produits ou dans tous autres processus, sauf indication contraire.

En aucun cas, Danstar Ferment AG / LALLEMAND PLANT CARE ne pourra être tenu pour responsable de la perte de profit, de la défection des clients, de la perte d'image, des dommages accessoires, consécutifs, indirects, spéciaux ou punitifs subis du fait de l'utilisation de ces informations ou produit.